

Numéro du dossier de la Cour : 500-11-049870-153

**DANS L'AFFAIRE DE LA LOI SUR LES ARRANGEMENTS
AVEC LES CRÉANCIERS DES COMPAGNIES
L.R.C. 1985, c. C-36 DE :**

LES GRANDS TRAVAUX SOTER INC.

SOMMAIRE EXÉCUTIF DU PLAN DE TRANSACTION ET D'ARRANGEMENT

PRÉAMBULE

Le présent document constitue un bref survol du plan de transaction et d'arrangement (le « **Plan d'arrangement** ») déposé par Les Grands Travaux Soter inc. (« **GTS** »), le 13 avril 2018, en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (« **LACC** ») de façon à ce que les créanciers de GTS puissent se familiariser rapidement avec les termes et conditions du Plan d'arrangement.

Le présent sommaire ne remplace pas le Plan d'arrangement et n'a aucune valeur légale. Il a été préparé aux fins de commodité seulement. Il est important de lire le Plan d'arrangement en entier afin d'en comprendre tous les effets. En cas de disparité entre les termes de ce sommaire et le Plan d'arrangement, les termes du Plan d'arrangement prévaudront. Le présent sommaire ne pourra, en aucun temps, être utilisé pour interpréter le Plan d'arrangement.

Pour toute question à l'égard du Plan d'arrangement ou si vous désirez de plus amples informations à ce sujet, nous vous invitons à communiquer avec les représentants de Raymond Chabot inc. (le « **Contrôleur** »), soit messieurs Guillaume Landry et Philippe Daneau au 514 390-4171 ou par courriel à l'adresse Reclamation-GTS@rcgt.com.

LE CONTEXTE DE LA RESTRUCTURATION DE GTS

Le 21 décembre 2015, GTS a cessé ses activités et s'est placée sous la protection de la LACC afin d'encadrer un processus de restructuration visant à percevoir les sommes qui lui étaient dues, à disposer de ses actifs et à négocier le règlement des réclamations déposées auprès des donneurs d'ouvrage. Dans le cadre de la restructuration, GTS a travaillé de concert avec Intact Compagnie d'Assurance et La Garantie, Compagnie d'Assurance de l'Amérique du Nord (les « **Compagnies de cautionnement** ») pour analyser et traiter les demandes de paiement déposées par les sous-traitants dans le cadre des cautionnements en place pour gages et matériaux. Pour plus de détails sur le processus de restructuration, les créanciers peuvent consulter les rapports déposés par le Contrôleur auprès de la Cour en visitant le site web du Contrôleur à l'adresse suivante : <https://www.raymondchabot.com/dossiers-publics/grands-travaux-soter-inc/>.

L'objectif du plan de restructuration de GTS a toujours été de maximiser la valeur des biens de celle-ci afin de payer ses créanciers garantis et ses créanciers ordinaires. À ce stade-ci de la réalisation de la restructuration, il est devenu évident qu'il ne sera pas possible de payer en entier tous les créanciers dont la réclamation aura été prouvée. Face à ce constat, GTS a préparé un plan qui permettrait de payer en partie les créanciers ordinaires, le tout de concert avec les Compagnies de cautionnement.

Le dépôt du Plan d'arrangement n'affecte pas le traitement des réclamations en cours auprès des Compagnies de cautionnement.

LE PLAN

Par l'entremise du Plan d'arrangement, GTS va constituer un fonds auprès du Contrôleur qui sera utilisé pour verser un dividende à ses créanciers ordinaires dont la réclamation aura été prouvée (le « **Fonds** »).

Le Fonds sera constitué de deux sources, soit (i) une somme de 2 millions \$ provenant des liquidités de GTS (lesquelles sont grevées en faveur des créanciers garantis de GTS) et (ii) toute autre somme d'argent que GTS pourrait percevoir dans le futur une fois que les créanciers garantis de GTS auront été remboursés en entier.

À ce stade-ci des procédures, il est impossible pour GTS de déterminer si un montant supplémentaire à la somme de 2 millions \$ pourra être versé au Fonds.

GTS est d'avis que les sommes que recevront les créanciers dans le cadre du Plan d'arrangement seront supérieures à celles que ces derniers pourraient recevoir dans le cadre d'une faillite.

CONTRIBUTION DES COMPAGNIES DE CAUTIONNEMENT

Le Plan d'arrangement n'aurait pu voir le jour sans une contribution essentielle des Compagnies de cautionnement. En effet, afin que GTS soit en mesure de remettre aux créanciers les montants qu'elle entend verser au Fonds, il est essentiel que les Compagnies de cautionnement donnent mainlevée et cèdent la priorité de leurs droits à titre de créanciers garantis sur ces montants.

DIVIDENDE AUX CRÉANCIERS

Les sommes qui seront versées au Fonds seront distribuées par le Contrôleur au pro rata entre tous les créanciers ordinaires de GTS ayant une réclamation prouvée en tout ou en partie.

Pour l'instant, GTS ne peut évaluer le dividende qui sera versé aux créanciers ordinaires. Il est important de noter que, dans les prochaines semaines, plusieurs réclamations déposées par certains créanciers feront l'objet d'avis de rejet total ou partiel de la part du Contrôleur. Le sort ultime des différents avis de rejet permettra d'établir le montant des réclamations prouvées et aura un impact sur la valeur du dividende que recevront les créanciers, dans le cadre du Plan d'arrangement.

Afin d'avoir une idée plus précise du montant du dividende que les créanciers pourraient recevoir dans le cadre du Plan d'arrangement, les créanciers sont invités à lire attentivement le rapport du Contrôleur sur le Plan d'arrangement qui sera circulé vers la fin du mois de mai 2018 à un moment où le sort de la grande majorité des avis de rejet et leur incidence sur le dividende devraient être connus.

MISE EN ŒUVRE DU PLAN D'ARRANGEMENT

Afin que le Plan d'arrangement soit mis en œuvre, il est nécessaire que les conditions suivantes soient rencontrées :

- Le Plan d'arrangement doit être approuvé par les créanciers lors d'une assemblée des créanciers convoquée pour voter sur le Plan d'arrangement;
- Le Plan d'arrangement doit être homologué par le tribunal;
- GTS doit avoir versé la somme de 2 millions \$ au Contrôleur pour constituer le Fonds; et
- GTS doit avoir obtenu le consentement des Compagnies de cautionnement aux fins de la mise en œuvre du Plan.

ASSEMBLÉE DES CRÉANCIERS

L'assemblée des créanciers pour voter sur le Plan d'arrangement de GTS aura lieu le 14 juin 2018.

Quinze (15) jours avant la tenue de l'assemblée, le Contrôleur publiera sur son site web à <https://www.raymondchabot.com/dossiers-publics/grands-travaux-soter-inc/> et enverra par la poste les documents suivants :

- Un avis de l'assemblée des créanciers détaillant le lieu et l'heure de l'assemblée des créanciers;
- Une copie du rapport du Contrôleur sur le Plan d'arrangement; et
- Une copie du formulaire de vote et de procuration pour les créanciers;

Pour que le Plan d'arrangement soit approuvé par les créanciers, il est nécessaire que, lors de l'assemblée des créanciers, un vote en faveur du Plan d'arrangement par la majorité en nombre des créanciers ordinaires représentant les deux tiers en valeur des réclamations aux fins de vote des créanciers présents et votant soit en personne, soit par procuration, soit reçu par le Contrôleur.

HOMOLOGATION DU PLAN PAR LE TRIBUNAL

Si le Plan d'arrangement est approuvé par les majorités requises des créanciers lors de l'assemblée des créanciers, alors le Plan d'arrangement sera ensuite soumis au tribunal pour homologation. La date pour l'audition de la requête en homologation du Plan d'arrangement a provisoirement été fixée au 21 juin 2018.

VERSEMENT DANS LE CADRE DU PLAN

Le Plan d'arrangement prévoit que GTS doit verser la somme de 2 millions \$ au Fonds au plus tard trente (30) jours de l'homologation du Plan d'arrangement par le tribunal. À la réception de cette somme, le Contrôleur disposera d'un délai de soixante (60) jours pour verser un premier dividende aux créanciers.

De plus, toute autre somme d'argent que GTS pourrait percevoir dans le futur une fois que les créanciers garantis de GTS auront été remboursés en entier seront remises au Fonds pour être distribuées ultérieurement aux créanciers ordinaires de GTS.

CONSETEMENT DES COMPAGNIES DE CAUTIONNEMENT

Les Compagnies de cautionnement ont remis à GTS une lettre confirmant qu'ils consentent à donner mainlevée et à céder la priorité de leurs droits à titre de créanciers garantis sur la somme de 2 millions \$ que GTS entend verser au Fonds à même ses liquidités, le tout conditionnellement à l'approbation du Plan d'arrangement par les créanciers et à son homologation par le tribunal. Cette condition à la mise en œuvre du Plan est donc déjà satisfaite.

EFFETS DU PLAN D'ARRANGEMENT SUR LES RÉCLAMATIONS

Une fois que le Plan d'arrangement sera mis en œuvre, toutes les réclamations des créanciers ordinaires feront l'objet d'un règlement définitif et final. En contrepartie, les créanciers ordinaires recevront les versements prévus au Plan d'arrangement.

De plus, GTS, le Contrôleur, les professionnels retenus par ceux-ci, les Compagnies de cautionnement pour toute obligation aux termes des cautionnements émis en faveur de GTS, les donneurs d'ouvrage pour toute obligation aux termes des contrats de construction qu'ils ont consentis par GTS et les administrateurs de GTS bénéficieront d'une quittance de la part des créanciers ordinaires de GTS faisant en sorte que ces créanciers n'auront plus aucun recours contre eux à l'égard des sommes qu'ils réclament de GTS et qui seront compromises dans le cadre du Plan d'arrangement.